

Motion de l'Association des parents d'enfants inadaptés Des Genêts d'Or

Mesdames et messieurs les député.e.s

L'économie sociale et solidaire a été créée pour donner un cadre politique aux missions sociales et médico-sociales de service public, confiées majoritairement aux associations, alors qu'elles incombent de par la loi aux services de l'Etat et aux départements. Aujourd'hui, ces missions sont interrogées dans leur étendue, dans leur qualité d'accueil et de prise en charge.

Les raisons principales sont identifiées depuis longtemps, à savoir depuis la grande loi du 2 janvier 2002 qui a posé le cadre de la rénovation de l'action sociale et médico-sociale, réaffirmant la compétence des départements dans ces domaines sans leur donner réellement les moyens financiers d'une obligation de résultats qui leur incombent en tant que financeurs.

Nous ne faisons qu'appliquer les lois, nous dit-on, soit, mais l'Etat n'oublie pas d'améliorer la condition de ces fonctionnaires, en oubliant qu'en matière d'action sociale et médico-sociale, 80% des missions d'intervention sont assurées par le monde associatif par délégation de service public des Conseils départementaux.

ne prise de charge de qualité, au-delà des effets de manches du discours politique, s'appuie d'abord sur des travailleurs sociaux et médico-sociaux bien formés, en nombre suffisant et surtout fiers de leurs missions, ce qui implique une motivation de chaque instant de leur part. Aujourd'hui, force est de constater que ceux-ci doutent de leur mission et ont le sentiment d'être méprisés des pouvoirs publics, donc de l'Etat et de ses services ; les conseils départementaux ayant des moyens limités, en tant que financeurs, ne peuvent que répartir l'indigence des fonds dont ils disposent.

Les familles, représentant, ces personnes vulnérables, qu'elles soient jeunes ou âgées, handicapées ou dépendantes,

- sont solidaires des travailleurs sociaux et de leurs revendications, pour qu'enfin cesse la défausse collective des différents niveaux institutionnels qui fait porter sur leurs épaules et les associations qui les emploient, la situation actuelle de dégradation des prises en charge, du manque d'attractivité de ces métiers et entraîne la démobilité d'un secteur essentiel au vivre ensemble et au développement de la société inclusive. Il n'est pas admissible qu'un nombre croissant de travailleurs sociaux soient rémunérés en dessous-du SMIC, qu'ils ne soient pas indemnisés, à l'euro près des frais professionnels associés à leur mission de service public.
- sont inquiètes de la dégradation des conditions de prises en charge de nos parents ou enfants dues au manque de personnel (fermeture de services, arrêt de prise en charge à domicile, diminution de la qualité des prestations).

Le pouvoir législatif que vous représentez a le devoir :

- De corriger les dévoiements constatés de cette loi du 2 janvier 2002, par de multiples décrets, circulaires, qui ont conduit :

- Au coûteux millefeuille administratif actuel ; c'est-à-dire autant d'argent qui ne peut être consacré aux personnes vulnérables, aux acteurs de terrain et aux services qui accompagnent ces personnes.
- A la complexité croissante des mesures de prises en charge qui exclue un nombre important de nos concitoyens.
- De donner aux Conseils Départementaux les moyens complémentaires leur permettant d'assurer pleinement leurs missions d'action sociale et médicosociale dont l'obligation de résultat n'est plus aujourd'hui garantie.
- Enfin de faire en sorte, que les travailleurs sociaux et les associations, qui assurent en lieu et place, les missions régaliennes de l'Etat, se sentent des partenaires à part entière et non pas des supplétifs indigents. C'est à cette condition que l'attractivité de ces métiers reviendra ainsi que la motivation des salariés.